

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DVD 18 Bipôle Gare de l'Est - Gare du Nord. Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et le GI CDG Express.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2015/538 et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 5 octobre 2015 approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération 2016 DVD 9G du Conseil de Paris du 29 septembre 2016 relative au financement de la concertation préalable, du dossier Schéma de Principe et de l'enquête publique ;

Vu la délibération 2018 DVD 8G du Conseil de Paris du 10 décembre 2018 relative au financement de la convention de financement des études relative à l'élaboration du dossier d'avant-projet du lien entre la gare de l'Est et la gare du Nord « Bipôle » ;

Vu la délibération n° 2020-361 de la Commission permanente du 23 septembre 2020 du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 499D du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'est- Gare du Nord » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et la GI CDG Express la convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'Est- Gare du Nord ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO